



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le

10 JAN. 2019

Le préfet de la Loire

à

Monsieur le président de
Saint-Étienne Métropole
2 avenue Grüner CS 90 257
42 006 SAINT-ETIENNE Cédex

Objet : Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations de l'Ondaine et de ses affluents – Porter à connaissance d'études complémentaires sur la commune du Chambon-Feugerolles.

P.J. : Rapport de l'étude hydraulique complémentaire, annexe cartographique, tableau des données hydrauliques.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le porter à connaissance (PAC) de l'étude complémentaire qui sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) de la rivière l'Ondaine et de ses affluents re-prescrit le 9 novembre 2009. Cette information est transmise en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme relative au porter à connaissance « risques naturels » et maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables.

Ce porter à connaissance fournit des éléments complémentaires à prendre en compte dans la poursuite de l'élaboration du PPRNPI par les services de l'État et des travaux effectués par Saint-Etienne Métropole dans le cadre du PAPI de l'Ondaine labellisé le 09 mai 2017.

Le secteur concerne la zone dite « du Bec » impactée par le débordement du Malval à l'amont de la rue Jacquard. La zone inondable s'étend ensuite jusqu'à l'avenue André Citroën en traversant la cité Malval pour s'écouler sous la trémie de la voie ferrée et rejoindre l'Ondaine.

Une étude hydraulique a été diligentée par vos services, Direction Assainissement-Rivières, Service Rivières et Gestion des Crues, qui a missionné le bureau d'études HTV pour revoir les aménagements en vue de la maîtrise des débordements du Malval au niveau du pont de la rue Jacquard.

A partir de relevés topographiques complémentaires du lit du Malval en amont de la rue Jacquard et après modélisation, l'étude a permis d'obtenir une représentation plus précise de la ligne d'eau et des débordements en rive gauche.

Les résultats de cette étude ont ainsi permis de préciser les emprises de zones inondables et d'affiner les hauteurs d'eau, les vitesses et les aléas issus du croisement des données précédentes.

Au regard des études de modélisation 2D des écoulements débordants du Malval en rive gauche (effectuées en mai 2016) et du périmètre de la zone d'aléa calculé, la surface concernée par le risque d'inondation est réduite et les hauteurs d'eau inférieures, notamment sur la zone dite « du Bec ».

Le dossier de PAC est constitué des éléments suivants :

- le présent courrier ;
- le rapport de l'étude hydraulique sur le ruisseau de Malval effectuée par le bureau d'études HTV pour le compte de Saint-Etienne métropole en date de juin 2016 ;
- une annexe cartographique présentant le résultat de chaque étude (Grontmij 2014 et HTV 2016) pour les données d'aléas, hauteurs et vitesses ;
- un tableau récapitulatif des données concernant le niveau de la ligne d'énergie et les vitesses d'écoulement pour chaque occurrence de crue.

Le présent PAC comprend les dispositions en matière de prévention des risques naturels destinées à être prises en compte dès que possible dans les documents d'urbanisme. Elles devront être mises en application dès réception lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, en faisant référence à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, sous réserve de la prise en considération des dispositions plus contraignantes prévues par les documents d'urbanisme opposables de votre collectivité.

Dans l'attente de l'approbation du PPRNPi de l'Ondaine et de ses affluents régi par les articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, il conviendra de faire preuve de prudence dans les décisions relatives à l'urbanisme et notamment de considérer les préconisations en matière de zones inondables et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Ces préconisations reprennent les principes d'interdiction ou d'autorisation décrits dans le porter à connaissance des études Grontmij SA transmis à la commune du Chambon-Feugerolles en date du 19 juin 2014 par mon prédécesseur de l'époque.

Afin de faciliter la mise en œuvre pratique des dispositions constructives, je vous rappelle que la mission risques peut vous apporter un éclairage sur les possibilités de constructions éventuelles ou la détermination des moyens pour rendre compatibles les projets d'agrandissements ou les changements de destinations des locaux, qui restent de la compétence du porteur de projet et de ses conseils (architectes, bureaux d'études). Pour certains projets, les plus complexes ou les plus exposés, le recours à un bureau d'études spécialisé peut s'imposer.

La prise en compte des prescriptions constructives adéquates se fait en les décrivant dans chaque autorisation d'urbanisme, par référence à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, selon la démarche décrite ci-après :

1. Localiser le projet sur la carte de synthèse des aléas. Vérifier si le projet est situé dans une zone où les règles d'urbanisme s'appliquent et autorisent ou non les constructions.

2. Dans les cas où les constructions ou les aménagements sont possibles, toujours à partir de la localisation du projet, consulter les services de la direction départementale des territoires de la Loire pour connaître les niveaux de contraintes contre lesquelles le projet doit être conçu et réalisé de manière à assurer la protection de ses occupants et à ne pas aggraver la vulnérabilité.

Une copie de ce courrier et le contenu du porter à connaissance sera transmis à Monsieur le maire du Chambon-Feugerolles après signature.

La direction départementale des territoires de la Loire reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet,



Évence RICHARD